

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 58

présenté par

M. Testé, M. Sorre, Mme Rilhac, Mme Provendier et Mme Degois

ARTICLE 25

Substituer aux mots :

« d'un orateur »

les mots :

« de deux orateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif de rationaliser les discussions générales sur les différents articles peut être partagé afin de fluidifier l'examen des textes, il convient tout de même de laisser davantage d'orateurs s'exprimer afin que l'ensemble des points de vue qui cohabitent au sein d'un même groupe puissent s'exprimer.

Il est ainsi prévu par cet amendement d'étendre les prises de parole sur article à deux orateurs pour chaque groupe politique.